

Le Sénat vote l'élargissement des expérimentations pédagogiques, avec la possibilité d'annualiser le temps de service

4-5 minutes

L'[article 8](#) du [projet de loi "pour une école de la confiance"](#) portant sur "l'expérimentation dans les établissements scolaires" a été adopté par le Sénat, vendredi 17 mai 2019. Cet article élargit les champs d'expérimentation pédagogiques et ouvre notamment la possibilité d'annualiser le temps de service des enseignants. En outre, les sénateurs ont adopté un amendement élargissant le périmètre de recrutement de postes à profil ainsi qu'un autre incitant les établissements privés sous contrat à favoriser la mixité sociale.



La possibilité d'annualisation du temps de service des enseignants a été adoptée par le Sénat © Sénat (capture d'écran)

L'élargissement des champs d'expérimentation pédagogique a été voté par le Sénat, le 17 mai 2019. Les sénateurs ont adopté sans modification l'[article 8](#) du [projet de loi "pour une école de la confiance"](#).

"L'organisation hebdomadaire empêche des expérimentations"
(Max Brisson)

L'article regroupe les différents articles relatifs à l'expérimentation, actuellement "éparpillés" au sein du code de l'éducation et élargit les champs d'expérimentation.

Le projet de loi initial ajoutait les domaines des "horaires d'enseignement" et des "procédures d'orientation" à ceux déjà possibles. La commission éducation de l'Assemblée avait étendu les champs d'expérimentation à deux autres domaines : la liaison entre les différents niveaux d'enseignement et la participation des parents d'élèves ([lire sur AEF info](#)).

De son côté, la commission sénatoriale avait supprimé la mention du respect des obligations réglementaires de service des enseignants afin de permettre des expérimentations portant sur la répartition des heures d'enseignement sur l'année scolaire.

En séance publique vendredi, les sénateurs ont examiné un amendement du groupe Socialistes et républicains qui proposait de retirer le domaine des "heures d'enseignement" afin d'éviter cette annualisation du temps de service des enseignants. Il a été rejeté et a reçu un avis défavorable du rapporteur Max Brisson (LR, Pyrénées-Atlantiques) qui estime que "l'organisation hebdomadaire empêche des expérimentations. [...] Par exemple, pourquoi ne pas renforcer en début d'année de 6^e les heures de français ?". Et le sénateur de préciser : "à condition de respecter le volume global annuel".

Élargissement du périmètre de recrutement de postes à profil

Par ailleurs, le Sénat a adopté deux articles additionnels, tous deux déposés par Laurent Lafon (Union centriste, Val-de-Marne) :

- un [article](#) permettant le recrutement sur postes à profil dans les écoles et établissements scolaires situés dans un environnement social défavorisé, que ce soit dans les zones urbaines, rurales ou de montagne.
- un [article](#) permettant à l'État de s'associer par convention avec les établissements d'enseignement privés sous contrat afin d'inciter ces derniers à favoriser la mixité sociale.

En outre, l'[article 8 bis](#) sur l'accessibilité des résultats des travaux de recherche et d'expérimentation a été adopté sans modification.

L'examen du projet de loi en séance au Sénat devrait s'achever vendredi 17 mai et sera suivi d'un vote solennel mardi 21 mai. Le

projet de loi devrait ensuite être examiné en commission mixte paritaire (CMP), dont la date n'est pas encore connue.